

Avis voté en plénière du 14 avril 2015

# Révolution numérique et évolutions des mobilités individuelles et collectives (transport de personnes)

## Déclaration du groupe de l'artisanat

Les technologies de l'information et de la communication imprègnent de plus en plus notre quotidien et la mobilité n'échappe pas à ce mouvement.

Fondée sur une offre de services plus individualisés, la mobilité numérique vient modifier la conception et l'organisation des déplacements, que ceux-ci soient personnels ou collectifs. Cette évolution, qui s'appuie sur la croissance exponentielle de plateformes numériques, accessibles à partir d'Internet et particulièrement des *Smartphones*, bouleverse aussi le fonctionnement du secteur des transports.

L'information numérique peut aider chacun à planifier de façon optimale ses déplacements, à organiser ses trajets en porte à porte ; elle peut aussi permettre de compenser une mauvaise desserte en transports publics ou encore d'améliorer la gestion et la fluidité des trafics.

Les divers acteurs du transport, tout comme les territoires, ont donc tout intérêt à investir le champ de la mobilité numérique.

Or ce mouvement s'opère aujourd'hui de façon non structurée et l'on assiste surtout à l'émergence d'une pléiade d'offres de services autour de plateformes privées d'intermédiation entre chauffeurs et usagers qui viennent concurrencer et déstabiliser les services classiques de transports, collectifs ou individuels.

Au-delà des réponses nouvelles qu'ils peuvent proposer (notamment sur le covoiturage), certains de ces acteurs ont bien saisi tout le potentiel de développement que leur apporte le numérique pour prendre une place croissante sur le marché de la mobilité. En effet, leur modèle économique est fondé sur de faibles investissements financiers et des charges fiscales et sociales inexistantes ; à cela, s'ajoutent les bénéfices considérables qu'ils peuvent tirer de l'exploitation marchande des données personnelles de leurs abonnés.

L'avis dresse un constat lucide de cette évolution et formule une série de propositions autour de 2 axes principaux.

Tout d'abord, il invite les acteurs du transport et les collectivités à se saisir pleinement du numérique, non seulement pour améliorer leur offre en se rapprochant des besoins des usagers, mais aussi pour éviter qu'une partie de la valeur économique liée à la mobilité ne soit captée par des acteurs privés dont le siège est bien souvent situé à l'étranger.

Ainsi, l'avis encourage les collectivités à utiliser le numérique pour construire une offre complète et neutre, structurée autour de la complémentarité entre les différents modes de transport. Il recommande aussi la mise en place, dans les territoires diffus, de centrales d'information et de réservation de services facilitant l'accès à divers moyens de déplacement articulant autopartage, covoiturage et taxis à la demande.

L'avis souligne également l'intérêt pour les opérateurs publics de transport de s'appuyer sur le numérique afin de compléter leur offre et mieux la valoriser auprès des clients.

Toutes ces démarches devraient enfin être coordonnées autour de plateformes multiservices de mobilité, de niveau national et européen, en capacité de contrer les ambitions hégémoniques de concurrents américains.

Il importe par ailleurs que les Pouvoirs publics jouent pleinement leur rôle dans le mouvement de numérisation de la mobilité.

L'État doit à la fois encourager un positionnement ambitieux de la France en ce domaine, mais aussi anticiper le plus possible ses conséquences et fixer le cadre nécessaire avec toutes les parties prenantes. Tout en tirant parti des mutations en cours, il faut en effet assurer la protection des données et la sécurité des personnes, ou encore éviter une fragilisation de l'emploi et du financement de la protection sociale.

Une réflexion s'impose notamment sur le régime social et fiscal à appliquer aux services de mobilité collaborative, dès lors que ceux-ci s'inscrivent dans un cadre marchand et non occasionnel.

Le groupe de l'artisanat tient également à rappeler la responsabilité des Pouvoirs publics pour assurer le respect d'une juste concurrence, et donc sanctionner les activités qui contreviennent à ce principe.

Considérant que l'avis pose bien les problématiques liées à la mobilité numérique, et qu'il formule des propositions pour s'inscrire dans cette évolution sans la subir, en bâtissant une stratégie adaptée et équilibrée, le groupe de l'artisanat l'a voté.